



RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES CODE DE CONDUITE DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE



Septième rapport de mise en œuvre (année 2009)

26.2.2010

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

- A. Achèvement de la réforme du régime sucre et gestion de l'OCM
- B. Evolutions du commerce extérieur ayant un impact sur le régime
- C. Nécessité d'une gestion équilibrée de l'OCM sucre et du commerce extérieur
- D. Sucre et changement climatique : anticiper l'impact futur du système européen d'échange de quotas d'émissions

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

- A. Suivi des fermetures d'usine et abandon de quotas
- B. Impact économique et social

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2009

- A. Normes minimales approfondies (2 & 7)
- B. Développement d'un outil interactif sur l'employabilité dans l'industrie sucrière
- C. Conférence sur l'employabilité organisée le 28.10.2009
- D. Réunion plénière du 26.2.2010

IV – SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière, signé le 7 février 2003, prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en oeuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en oeuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code a été présenté en session plénière le 27 février 2004. Depuis lors un rapport de mise en oeuvre a été présenté le dernier jour ouvrable du mois de février en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009. Le présent rapport constitue le septième rapport de mise en oeuvre, couvrant l'année 2009 et sera présenté en session plénière du comité sectoriel sucre le 26 février 2010. Ces différents rapports sont accessibles sur le site conjoint « www.eurosugar.org ».

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

I.A -GESTION DE MARCHE DE L'OCM SUCRE

a) *Achèvement règlementaire de la réforme du régime sucrier*

Pour rappel la réforme du régime sucrier de 2006 prévoyait que – par rapport à un quota de production de 17.4 millions de tonnes de sucre en 2005 – six millions devaient être abandonnés avant la campagne 2009/2010, faute de quoi la Commission procéderait elle-même à une réduction linéaire obligatoire des quotas en février 2010.

Au 31.1.2009, date finale de renonciation aux quotas, l'abandon de sucre du quota – plus isoglucose et inuline - par les différentes sociétés sucrières atteignait 5.773.364 t. Il restait ainsi un solde de 226 636 t pour atteindre le total de 6 millions. La Commission a annoncé le 27.1.2010 (IP/10/59) qu'avec un taux de réduction de la production atteignant 96.6 % de l'objectif initial, elle considérait la réforme comme achevée et réussie. La mise en oeuvre de la réforme se poursuivra toutefois jusqu'en 2011. Par ailleurs, aux yeux des partenaires sociaux la réussite de cette réforme ne pourra naturellement être analysée qu'à terme, sur base des évolutions économiques qu'elle induit et de leur impact social.

b) *Nouvel équilibre du marché : d'exportateur net, l'UE devient importateur net*

La réforme a eu pour conséquence directe de fondamentalement modifier l'équilibre du marché européen du sucre. Elle a notamment déterminé un nouvel équilibre entre la production communautaire et les importations préférentielles en provenance des pays ACP/PMA. L'Union Européenne dépend aujourd'hui de l'approvisionnement en provenance

de pays tiers pour environ un quart de ses besoins domestiques et est devenue le second importateur net de sucre dans le monde, alors qu'elle était exportateur net avant la réforme.

Pour la campagne 2009/10 les derniers chiffres disponibles indiquent une production de 13.3 millions de tonnes et une consommation de l'ordre de 16 millions de tonnes. L'un des objectifs de la réforme était de fournir un débouché stable aux pays PMA et ACP. Après la réforme les importations ont doublé, passant de 2 millions en 2005 à environ 4 millions attendus en 2010. L'industrie sucrière européenne apporte donc une réelle contribution au développement de ces groupes de pays.

La stabilité de ce débouché pour les sucres préférentiels ne doit pas être remise en cause par de nouvelles concessions de l'Union Européenne dans le cadre des accords bilatéraux, régionaux, multilatéraux. De même la production de l'UE ne saurait être considérée comme la seule variable d'ajustement sur le marché de l'UE, une telle situation ayant pour conséquence une diminution de la production, et donc de nouvelles fermetures d'usines et de nouvelles pertes d'emploi.

**c) Nécessité de pouvoir exporter du sucre hors quota
au-delà des limites de l'OMC**

Lors de la campagne 2009/2010 la production de sucre communautaire a été particulièrement importante du fait de conditions climatiques très favorables, générant plus de 4 millions de tonnes de sucre au-delà du quota. Au même moment, sur le marché mondial, par suite de conditions climatiques défavorables, l'offre en provenance de l'Inde et du Brésil a diminué, entraînant une augmentation des prix mondiaux à un niveau plus élevé que celui du marché communautaire, car il manque, selon les experts, environ 7 millions de tonnes au niveau mondial.

Par suite du panel sucre à l'OMC, l'exportation de sucre communautaire hors quota a été limitée à un niveau de 1.37 millions de tonnes. Or l'industrie sucrière européenne est en mesure de réduire partiellement la pénurie sur le marché mondial avec une capacité d'exportation de l'ordre de 2 millions de tonnes.

Dans un communiqué de presse du 27.1.2010 la Commission reconnaît que, dans les conditions exceptionnelles du marché actuel, tant européen que mondial, l'UE peut exporter 500.000 t additionnelles de sucre hors quota en respectant les règles de l'OMC. L'industrie sucrière européenne, saluant cette décision, demande que la durée de validité des certificats d'exportations ne soit pas limitée à un mois car cela complique la réalisation des exportations. De plus le secteur souhaite que cette réactivité aux conditions du marché se poursuive lors des prochaines campagnes, de manière à exploiter pleinement le potentiel d'exportation communautaire à chaque fois que les conditions du marché s'y prêtent sans porter atteinte aux règles de l'OMC.

d) Le solde du fonds de restructuration non utilisé doit être affecté à l'industrie sucrière en vue de consolider sa restructuration

Le fond de restructuration créé en 2006 a été clôturé au 31.1.2009 pour ce qui concerne le renoncement aux quotas. En contrepartie de ce renoncement, une entreprise était habilitée à recevoir une aide à la restructuration dégressive dans le temps, à condition de remplir un certain nombre de conditions, dont la présentation d'un plan de restructuration incluant, entre autres, un plan social. Ce fonds de restructuration a été alimenté par une contribution financière payée par la profession sucrière. 640 millions n'ont pas été utilisés et devraient – selon les règlements – être reversés au budget général de la PAC (Fonds européen agricole de garantie).

Lors d'une conférence organisée le 28 octobre 2009 sur l'amélioration de l'employabilité dans l'industrie sucrière, les partenaires sociaux ont demandé à la Commission d'affecter ce montant au financement de mesures de restructurations industrielles toujours en cours.

Cette demande a été partiellement entendue. Par Règlement 1204/2009 du 4.12.2009 (OJ L 323/64 du 10.12.2009), la date limite de mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des plans de restructuration et programmes de diversification nationaux a en effet été repoussée au 30.9.2011, sur présentation par l'entreprise d'un plan de restructuration modifié. Les paiements par les Etats membres ont pour leur part été étendus jusqu'au 30.9.2012. Au-delà de cette date, le montant non utilisé sera reversé au budget de la PAC.

**I.B - EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR
AYANT UN IMPACT SUR LE REGIME**

Pour rappel, la réforme du régime sucrier résulte d'une part de pressions externes (Accord tout Sauf les Armes – Perte du panel sucre à l'OMC) et d'autre part de pressions internes (réforme de la Politique Agricole Commune). Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le résultat est que - d'exportateur net - l'UE est maintenant importateur net. La restructuration imposée en vue d'un régime compatible avec l'OMC plus efficace – d'un coût déjà très élevé pour le secteur - risque toutefois d'être considérablement renforcée par des mesures liées à des choix de politique commerciale extérieure de l'UE risquant, si les précautions nécessaires ne sont pas prises, de mettre en péril la durabilité et la viabilité du secteur. Il s'agit en particulier des questions suivantes :

- . Négociations multilatérales : poursuite du cycle de Doha
- . Accords régionaux : APE – ACP - LDC
- . Accords bilatéraux : accords de libre échange en cours de négociation
- . Révision des règles d'origine applicables au SPG

a) Négociations multilatérales : poursuite du cycle de Doha

Le cycle de Doha, dont le but était de favoriser le développement des pays pauvres, tarde à se conclure pour des raisons politiques : pour le nouveau Président des Etats-Unis, en fonction depuis janvier 2009, les négociations à l'OMC ne sont pas une priorité. Le conflit d'intérêt existant entre certains pays développés et certains pays émergents n'est, en outre, toujours pas résolu. Débutés il y a sept ans, les travaux techniques se poursuivent toutefois dans les services de l'OMC à Genève car il subsiste une forte volonté politique de tenter de consolider et de finaliser les résultats acquis dès que ce sera politiquement envisageable. Pour le secteur sucrier le « paquet » négocié comporte un certain nombre d'éléments estimés raisonnables tels que :

- . Possibilité de maintien de la clause de sauvegarde spéciale (SSG) pour le sucre même si ce n'est que pendant 7 ans, permettant sous certaines conditions d'apporter une protection en matière d'importation.
- . Possibilité de désigner le sucre comme « produit sensible », et d'échapper ainsi à une réduction des droits de douane à l'import considérable, qui serait incompatible avec le niveau des prix domestiques fixé par la réforme du régime et susceptible d'en aggraver considérablement les conséquences. Cette désignation entraînerait toutefois l'obligation d'accepter un quota tarifaire sans droits représentant 4 % de la consommation domestique. Ce tonnage d'environ 700 000 viendrait peser sur le bilan d'approvisionnement communautaire et romprait l'équilibre de la réforme. Aucune décision définitive n'a encore été prise par le CEFS sur le point de traiter le sucre en produit sensible ou non.

Le secteur sucrier espère que ces éléments seront respectés lors de négociations futures et que le sucre sera effectivement traité comme un produit bénéficiant d'une période plus longue de baisse des tarifs (érosion progressive des préférences) et non comme un produit tropical (pour lequel les droits de douane seraient réduits de 85 %).

b) Accords régionaux :

Libéralisation des imports en provenance des ACP et des PMA

Depuis le 1^{er} octobre 2009, les importations communautaires de sucre en provenance des pays ACP¹ et PMA² sont entièrement libéralisées, conformément au régime « Tout Sauf les Armes »³, et à la dénonciation du « Protocole sucre », inclus dans les anciens accords de Cotonou. Les Accords de Partenariats Economiques (APE) régissent désormais les relations entre l'UE et les pays ACP, divisés en six régions. Le Règlement du Conseil CE/1528/2007 du 20.12.2007 (OJ L 348/1 du 31.12.2007) précise les accords généraux conclus pour le sucre et les produits sucrés.

Afin d'éviter un niveau d'importation que l'UE ne pourrait absorber sans risque pour l'organisation de marché, la Commission a proposé une clause de sauvegarde pour la période 2009-2015, avec libéralisation complète en 2015. Cette clause est relativement complexe et son niveau de déclenchement élevé (double niveau de 3.5 millions de tonnes et 1.38 Mio t pour 2008/09 augmentant progressivement jusqu'à 1.6 Mio t en 2014/15). Le règlement n° 828/2009 du 10.9.2009 (OJ L 240/14 du 11.9.2009), établit les modalités d'application pour l'importation et le raffinage

¹ Pays ACP : Afrique, Caraïbes, Pacifique

² PMA : Pays les Moins Avancés

³ Règlement SPG n° 732/2008 du 22.8.2008 JO L 211/1 du 6.8.2008 – Section III – Article 11

des produits du secteur du sucre jusqu'en 2014/2015, et précise le fonctionnement de cette clause.

Par ailleurs, lors de l'adoption du compromis sur les APE à la base du Règlement n° 1528/2007 cité ci-dessus, le Conseil des Ministres avait rappelé la déclaration du 20.2.2006 indiquant que – à partir de la campagne 2008/2009 – si les importations de sucre en provenance de l'un des pays PMA dans l'UE s'accroissaient de plus de 25 % par rapport à l'année précédente, la Commission ouvrirait immédiatement une procédure permettant de décider d'une éventuelle suspension temporaire ou d'un retrait des concessions accordées⁴. Le règlement d'application de septembre 2009 ne reprend pas explicitement cet engagement, même si la Commission a indiqué que, le cas échéant, elle en tiendrait compte.

Le niveau d'importation actuel en provenance des ACP/PMA ne nécessite pas la mise en œuvre de cette clause de sauvegarde. Des investissements sont toutefois en cours dans différents pays tiers concernés par les mesures de libéralisation et il est trop tôt aujourd'hui pour évaluer avec certitude la progression des importations à attendre sur la durée. Il demeure essentiel pour le secteur sucrier qu'une gestion du marché pragmatique, équilibrée et réactive soit assurée de manière continue.

c) *Autres accords de libre échange – Amérique centrale – Amérique latine*

Faute de finalisation des négociations multilatérales à l'OMC, la Commission cherche à intensifier les accords de libre échange avec pays tiers.

Au niveau bilatéral il convient d'être tout spécialement attentif aux discussions en cours avec certains pays d'Amérique centrale⁵ et de la Communauté andine⁶ et de surveiller toute relance des accords avec le Mercosur, sachant que l'actuelle présidence espagnole s'intéresse tout particulièrement à cette région du monde.

Selon nos informations, dans le cadre des discussions avec la communauté andine, un TRQ de 84.000 t de sucre serait ainsi offert à la Colombie et au Pérou (dont 62.000 t pour la Colombie) de même qu'un TRQ de 30.000 t pour les produits à haute teneur en sucre (dont 22.000 t pour la Colombie).

⁴ Document 16352/07 du Conseil du 11.12.2007 dans le cadre de l'adoption du règlement CE/1528/2007 – Council Statement : The Council recalls the Commission Statement on the Safeguard Clause for sugar imports into the Community from a third country under the EBA arrangements, entered in the minutes of its 2708th meeting (Agriculture and Fisheries) held in Brussels on 20.2.2006, which reads as follows : « If in any given year from the marketing year 2008/2009 onwards, sugar imports into the Community from a third country under the EBA arrangements increase by more than 25 % in comparison with the imports from that country in the previous marketing year, the Commission will automatically open the procedure to decide whether measures such as a suspension or temporary withdrawal of trade concessions, surveillance or other safeguard measures need to be applied ».

⁵ Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama, Nicaragua (Production totale en 2006 : 4 millions de tonnes avec une exportation de plus de 2 millions de tonnes, le plus grand exportateur étant le Guatemala – source ISO)

⁶ Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela (Production en 2006 : 4.810.000 t avec une exportation de plus de 1 million de tonnes, le plus grand exportateur étant la Colombie)

Pour rappel, outre les importations croissantes attendues des pays ACP et PMA, des quotas additionnels de sucre ont été accordés au Brésil par suite de l'élargissement à la Roumanie et la Bulgarie (300.000 t pour le Brésil et 250.000 t erga omnes). Des négociations sont en cours avec la Croatie, notamment, pour une adhésion en 2011 avec pour conséquence de nouvelles concessions en perspective pour le sucre et les produits sucrés.

L'industrie sucrière considère que toute nouvelle concession accordée par la Commission dans le cadre des négociations bilatérales en cours iraient au-delà des engagements pris lors de la réforme du régime sucrier et seraient de nature à mettre en péril l'organisation de marché. Une lettre en ce sens a été adressée à Madame Catherine Ashton, alors commissaire au commerce extérieur, en juin dernier (voir Annexe 1).

d) Révision des règles d'origine applicable au Système de Préférences Généralisées (SPG)

La révision des règles d'origine applicables au SPG, qui a débuté en mai 2005, semble en cours de finalisation. Un certain nombre de précautions sont proposées pour le sucre et les produits à haute teneur en sucre. La Commission a en particulier prévu de reconnaître le « mélange du sucre avec tout produit » comme une opération insuffisante pour conférer l'origine. Cette disposition a déjà été incluse dans un certain nombre d'accords bilatéraux⁷ et il serait souhaitable qu'elle soit progressivement incluse dans l'ensemble des accords préférentiels. Ceci représente en effet une avancée importante pour prévenir le détournement des règles d'origine préférentielles, ou la fraude, par le biais de mélanges de produits à haute teneur en sucre.

Le problème du raffinage – devant être considéré comme opération insuffisante pour conférer l'origine – devrait être résolu par le biais d'une annexe interdisant le cumul entre PMA et pays grand producteur de sucre qui ne pourront ainsi se prévaloir des concessions accordées aux PMA et devront payer les droits de douanes habituels à l'entrée de l'UE.

Ces dispositions devraient être adoptées au printemps prochain.

I.C - NECESSITE D'UNE GESTION EQUILIBREE DE L'OCM SUCRE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Une gestion équilibrée et réactive des importations de sucre et de sucre contenu dans les produits sucrés dans l'Union est indispensable pour garantir le succès de la réforme du régime sucrier. Les concessions actuellement accordées aux ACP/APE, de même que toute concession complémentaire qui serait octroyée dans le cadre de négociations bilatérales tendent à augmenter considérablement les efforts demandés au secteur sucrier au-delà de la réforme du sucre et risquent d'atteindre des limites qui ne permettront plus à ce secteur de rester viable.

⁷ Monténégro, Serbie, EPA...

La compétitivité et la durabilité du secteur sucrier européen sont étroitement liées au respect des règles adoptées à chaque étape de la réforme du régime sucrier. La Commission doit impérativement s'engager à respecter ces règles et veiller à ce que la politique extérieure de l'Union reste compatible avec le bon fonctionnement de l'OCM sucre. Toute mesure ayant pour effet d'augmenter les importations de sucre dans l'Union au-delà de ce que le marché européen peut absorber a en particulier pour effet de miner l'OCM sucre et de réduire les quotas de production, entraînant la fermeture d'usines supplémentaires.

Les partenaires sociaux n'ont cessé, lors de leurs réunions paritaires annuelles et dans leurs positions conjointes, d'attirer l'attention de la Commission sur la nécessité d'assurer une gestion des importations de sucre dans l'Union compatible avec le régime afin de ne pas mettre en péril l'avenir de l'industrie. Ce message a été réitéré lors de la conférence organisée le 28.10.2009 dans le cadre du projet conjoint sur l'employabilité dans le secteur sucrier (voir partie III du rapport).

L'effort aujourd'hui consenti dans le cadre de la réforme du régime sucrier est déjà considérable et a de lourdes conséquences en matière d'emploi. Toute contrainte supplémentaire nuirait à la durabilité de l'industrie sucrière européenne, entraverait la viabilité de l'OCM sucre, et entraînerait des pertes d'emploi additionnelles.

I.D. SUCRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : **ANTICIPER L'IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL** **DU SYSTEME EUROPEEN D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSIONS**

Dans le cadre de sa politique en matière de climat et d'énergie, l'Union européenne a fixé des objectifs ambitieux pour 2020:

- réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport à 1990 (30 % si les autres pays développés s'engagent à réduire leurs émissions de façon comparable);
- augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables à concurrence de 20% de la production totale d'énergie (contre $\pm 8,5\%$ actuellement);
- réduction de la consommation d'énergie de 20 %, par rapport au niveau prévu pour 2020, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Une des principales mesures approuvées en décembre 2008 vise à réduire les émissions totales des industries grosses consommatrices d'énergie –dont le secteur sucre fait partie- d'ici à 2020 de 21% par rapport à leurs niveaux de 2005. L'outil clé pour y parvenir sera de diminuer le nombre de quotas d'émission alloués dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (qui concerne environ 40 % des émissions totales de l'Union).

L'UE a prévu un régime supposé être « protecteur » des industries dites à risque de 'fuite de carbone' pour réduire le risque de fermetures d'usines en Europe et le remplacement de cette production européenne par une production équivalente dans un pays tiers où les charges environnementales liées au changement climatique seraient moins sévères. Ces industries à risque de fuite de carbone, dont le sucre fait partie, sont supposées recevoir 100% des quotas d'émissions gratuitement entre 2013 et 2020 mais en fait il s'agit d'un calcul par rapport aux

10% des usines les plus performantes dans chaque secteur. Dans la pratique on estime que, pour les sucreries européennes, le nombre d'émissions non couverts par cette mesure pourra aller entre 20% et 50% des émissions réelles, ce qui pourrait impliquer, selon l'efficacité énergétique de l'usine, entre 1 et 2.5 millions d'euros de coûts annuels supplémentaires par usine à partir de 2013. Les usines fonctionnant au charbon et n'ayant pas accès au gaz naturel pourraient devoir payer proportionnellement plus.

Le CEFS a initié une démarche de sensibilisation des décideurs européens aux spécificités du secteur sucre axée sur les éléments suivants :

- La présence historique des usines sucrières dans le milieu rural est liée au besoin économique d'être à proximité de la matière première. En effet, la betterave est composée à 75% d'eau et elle perd progressivement sa teneur en sucre dès qu'elle est récoltée. Elle ne peut donc pas être transportée sur de longues distances, comme c'est le cas pour d'autres matières premières comme les céréales ou les protéagineux.
- La présence en milieu rural a donc des effets négatifs en ce qui concerne l'accessibilité des usines sucrières aux réseaux de gaz et aux connexions électriques ayant une puissance ou un débit suffisant pour pouvoir alimenter les usines pendant la campagne qui est d'une courte durée mais une grande intensité énergétique. De facto, dans toutes les usines de sucre de betterave la seule source d'approvisionnement énergétique fiable est l'auto-génération (de chaleur et d'électricité combinées).
- Beaucoup de sucreries seraient désavantagées si l'attribution de quotas d'émission était basée sur un système dans lequel la clé de répartition serait le gaz naturel et non l'accès aux grands réseaux de distribution de gaz de chaque site industriel. De la même manière, les usines sucrières ne pourront pas réclamer les compensations prévues au niveau national pour les gros utilisateurs d'électricité puisqu'elles génèrent leur propre électricité. Chaque usine doit donc être évaluée par rapport à son accès relatif aux grands réseaux de distribution de gaz. Le lien indissociable entre l'auto-génération d'énergie et la localisation obligée de nombreuses usines sucrières en milieu rural doit être pris en compte.
- La réforme de l'OCM sucre a modifié sur une courte période le paysage industriel du secteur sucrier de manière radicale. Pendant la réforme, lors de la fermeture d'une usine, une partie des quotas de production a souvent été transférée vers une autre usine. Il semblerait donc peu approprié que la Commission retienne une période de référence entre 2005 et 2008 pour allouer des quotas d'émissions aux usines sucrières qui seront encore ouvertes en 2013. Sachant qu'en 2009 le phénomène du transfert de quotas a été définitivement consolidé, seule l'année 2009 doit être prise en compte comme référence pour les sucreries.
- Finalement, le secteur sucrier est un important utilisateur des fours à chaux qui sont présents dans pratiquement chaque usine à sucre de betterave. Toutefois les fours de l'industrie sucrière diffèrent de ceux de l'industrie de la chaux, parce que les émissions du processus sont recombinaées et s'intègrent finalement dans les écumes de sucrerie. Aussi, la solution d'attribuer aux fours à chaux des sucreries les émissions

calculées par rapport au charbon qu'alimente le four et non pas les émissions liées à la pierre à chaux retenue jusqu'à présent dans plusieurs pays doit être retenue à partir de 2013 pour les fours à chaux des sucreries lorsque le système UE remplacera toutes les solutions nationales existantes.

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION

II. A. SUIVI DES FERMETURES D'USINES ET ABANDON DE QUOTAS

Les partenaires sociaux assurent un suivi des fermetures d'usines en se fondant sur les informations publiques, les communiqués de presse, et les informations reçues par le biais des représentants syndicaux pour l'EFFAT, des directeurs ressources humaines pour le CEFS. Ils se fondent essentiellement sur les informations publiques données par les entreprises. Voici – au 31.12.2009 – l'évolution de la situation pour les cinq campagnes allant de 2005/2006 (adoption de la réforme) à 2009/2010 (fin de la réforme) :

a) Evolution des fermetures d'usines depuis 2005/2006

Source : Statistiques du CEFS 2009 (EU 25)

www.cefs.org

	2005/2006 (Année de référence Adoption de la réforme)	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010 (<u>31.12.2009</u>)
Nombre d'usines	183	152	133	104	Différence : 79
Fermetures	(7 par rapport à 2004/05)	31	19	29	-
Pays	Ireland, Lithuania, Netherlands, Poland	Austria, Czech Republic, Germany, Ireland, Italy, Poland, Slovakia, Spain, Sweden	Czech Republic, Denmark, Finland, Germany, Greece, Hungary, Latvia, Poland, Slovakia, Slovenia, Spain, United Kingdom	Belgium, France, Germany, Hungary, Italy, Netherlands, Poland, Portugal, Spain	-
Abandon de quotas sucre	-	Ireland, Italy, Portugal, Spain, Sweden (1.149 Mio t)	Czech Rep., Finland, Greece, Hungary, Italy, Latvia, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain (0.678 Mio t)	Belgium, Denmark, Germany, Spain, France, Lithuania, Hungary, Netherlands, Poland, Portugal, Slovakia, Slovenia, Sweden, Cumul renoncement sucre 31.1.2009 <u>5.230.331</u>	Spain
Emplois pendant la campagne	47 690	39 249	37 001	31 282	Emplois perdus entre 2005/06 et 2008/09 : <u>16 408</u>

b) Renonciation de quotas

Entre 2006/07 et 2009/10 (4 campagnes) 5.230.331 tonnes de sucre du quota ont fait l'objet de renonciation, de même que 222.316 t d'isoglucose et 320.717 tonnes d'inuline, soit un total de 5.773.364 tonnes.

La renonciation de quotas de sucre se décompose comme suit :

POURCENTAGE	PAYS
100 %	Bulgaria, Ireland, Latvia, Portugal, Slovenia
Au moins 50 %	Greece, Hungary, Italy, Slovakia, Spain
45 %	Finland
19-25 %	Belgium, Czech Republic, Denmark, France, Germany, Lithuania, Poland, Slovenia
14-15 %	Austria, The Netherlands, United Kingdom
4 %	Romania

II.B. IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Concentrations – Nouvelles activités

Ces tableaux montrent que toutes les régions de l'UE ont été touchées par la réforme : Europe du Nord, du Sud, centrale et orientale. La restructuration s'avère d'autant plus difficile qu'elle se déroule dans des régions rurales où le chômage est déjà présent et qui offrent peu de débouchés en termes d'emploi.

Un certain nombre de pays précédemment producteurs ont totalement arrêté la production, notamment : Bulgarie, Irlande, Lettonie, Portugal, Slovaquie.

Le nombre de sociétés sucrières est passé de 45 en 2005/06 à 30 en 2008/09. Pour rester compétitive l'industrie a dû mettre en œuvre de nouvelles fusions et poursuivre sa concentration. La fusion de la branche sucre de Danisco avec Nordzucker a donné naissance à la société Nordic Sugar A/S, la fusion de Azucarera Ebro avec British Sugar est en cours. Une forte concentration se produit également en Pologne. Il ne pourrait donc à terme rester que quelques sociétés productrices.

Un certain nombre de sociétés réfléchissent à une réorientation de leurs activités qu'il s'agisse du raffinage (Portugal), de la production de biomasse ou d'éthanol (Italie) ou d'activités complémentaires ou de diversification, ou même dans certains cas totalement différentes des activités précédentes.

b) Pertes d'emplois

Dans la même période, 82 usines ont disparues, entraînant la perte de 16 408 emplois directs pendant la campagne et environ 8 200 emplois directs dans l'inter-campagne. Il est généralement admis dans l'industrie sucrière que la perte d'un emploi direct induit la perte de 5 emplois indirects à temps plein ou à temps partiel (transport, logistique, informatique...). 80 000 emplois indirects seraient ainsi concernés pendant la campagne et 40 000 emplois indirects lors de l'inter-campagne.

c) Conclusions

Il n'existe pas de solution « toute faite » à l'échelle européenne. Chaque cas doit être analysé séparément. Les pays répondent aux défis posés de manière différente, selon les priorités nationales orientées vers l'emploi, le développement rural. En fin de compte il n'est pas possible d'obtenir un modèle européen d'intervention puisque l'aide spécifique accordée dépend surtout de la quantité de quotas qui a été rendue à la Commission.

A l'exception de l'Italie, où - suite à la fermeture de 15 sucreries sur 19 - un accord spécifique lié à la réforme du régime sucrier a été conclu au plan national, les partenaires sociaux ont négocié dans les autres pays un plan social et les administrations se sont attachées à vérifier la compatibilité de ces plans avec les dispositions réglementaires européennes. En général les plans sociaux présentent un panel de redéploiement, de compensations financières, de formation et de préretraite. L'équilibre entre ces différents éléments varie grandement d'un pays à l'autre en fonction de l'environnement économique national.

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2009

III.A - NORMES MINIMALES

Ainsi que chaque année une enquête a été réalisée sur la mise en oeuvre du Code de Conduite RSE en 2009 par les différentes délégations. Cette enquête confirme que le processus RSE se poursuit de manière constructive dans chaque délégation, prenant notamment en compte les situations de restructuration toujours en cours à la suite la réforme du régime sucrier, afin d'assurer la durabilité et la viabilité des entreprises. Toutes mesures sont prises à tous niveaux de manière systématique et intégrée dans la vie de l'entreprise pour aller au-delà des différentes normes minimales, notamment en matière de santé sécurité (Norme 3 du Code de Conduite). Les partenaires estiment ainsi que le rapport sur la mise en œuvre générale du Code de Conduite pourrait désormais être réalisé tous les deux ans, afin d'approfondir plus spécifiquement un point particulier du Code.

A titre d'exemple, en 2009, dans un cadre de forte instabilité due à la restructuration, avec 16500 emplois directs perdus en quatre ans, les partenaires sociaux se sont tout particulièrement penchés sur la nécessité d'améliorer l'employabilité dans l'industrie sucrière européenne. Constatant, lors de leur session plénière de février 2008, qu'il n'est plus possible aujourd'hui de garantir un emploi sur une longue durée aux salariés dans une même entreprise, ils ont soumis à la Commission Européenne une demande de financement pour mener à bien un projet portant sur l'employabilité (DG Emploi – Ligne budgétaire 04.03.03.01). Accepté par la Commission Européenne, ce projet est essentiellement fondé sur la norme 7 du Code de Conduite, prévoyant qu' « en cas de restructuration l'industrie sucrière agit d'une manière socialement responsable. Toutes mesures sont prises en vue d'améliorer l'employabilité du personnel ». Il met également en œuvre la norme 2 du Code de Conduite relative à la formation tout au long de la vie. Ce projet va naturellement au-delà de la simple gestion de la restructuration dans la mesure où – en plus de la réforme du régime sucrier – les entreprises doivent aujourd'hui faire face à un environnement en constante évolution nécessitant une approche nouvelle, intégrée et dynamique du concept d'employabilité.

III.B - DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE TRAVAIL INTERACTIF SUR L'EMPLOYABILITE DANS L'INDUSTRIE SUCRIERE

Le travail conjoint des partenaires sociaux a débuté le 1^{er} décembre 2008 et devait s'achever le 30 novembre 2009. Une extension de trois mois a été accordée, en vue d'une présentation finale de l'outil de travail lors de la réunion plénière du comité sectoriel sucre, prévue le vendredi 26 février 2010.

a) Contributions à la réalisation du projet

Un groupe de pilotage paritaire, composé d'experts issus du CEFS et de l'EFFAT, a été créé. Présidé par Jean Pierre Pinasseau (S.N.F.S. – France) côté employeurs et par Thomas Buder, (Agrana – Autriche) côté salariés, ce groupe, composé de près d'une vingtaine de membres de huit pays différents, s'est réuni à six reprises (1.12.2008 – 26.2.2009 – 6.5.2009 – 23.9.2009 – 24.11.2009 (réunion restreinte) – 28.1.2010). Les secrétariats du CEFS et de l'EFFAT ont assuré la coordination des travaux. L'observatoire social européen a contribué au projet pour certains aspects, en particulier l'identification de bonnes pratiques, les questions liées aux financements européens et les traductions.

b) Contenu du projet

Ce projet a en particulier permis d'approfondir les questions suivantes :

- Définition du concept d'employabilité dans l'industrie sucrière
- Bonnes pratiques internes à l'industrie sucrière ou agro-alimentaire (8 exemples)
- Bonnes pratiques externes à l'industrie sucrière (5 exemples)
- Facteurs de succès et d'employabilité répertoriés pour les bonnes pratiques internes et externes.
- Recommandations possibles sur base des éléments de succès et d'employabilité analysés.
- Compétences actuellement nécessaires dans l'industrie sucrière
- Compétences appelées à se développer
- Compétences communes à différents métiers
- Possibilités de financement européen et national dans 20 pays producteurs de sucre
- Un lexique précise la définition de différents concepts liés à l'employabilité régulièrement utilisés dans le cadre du projet.

c) Présentation du projet (outil interactif)

Le résultat des travaux effectués pour chacun de ces thèmes sera présenté de manière interactive à l'aide de pages informatiques correspondantes, contenant des liens, et permettant un accès direct et pratique au type d'information recherché par l'utilisateur. Celui-ci pourra par exemple accéder directement aux éléments d'employabilité répertoriés à l'interne ou à l'externe et, s'il le souhaite, avoir accès à l'intégralité du ou des exemple(s) correspondants. Il pourra de même consulter les compétences spécifiquement sucrières, en développement et/ou communes à différents métiers. Il pourra également obtenir, dans sa propre langue, toutes informations sur les possibilités de financement dans son pays et sa région.

d) Objectif du projet

Cet outil n'a pas été conçu comme l'aboutissement d'une série d'analyses, mais comme l'instrument d'une réflexion dynamique qui – à l'aide de l'expérience acquise dans l'industrie sucrière et dans d'autres secteurs d'activités – doit progressivement s'enrichir de nouvelles contributions tant internes qu'externes. Il permet essentiellement l'échange d'expérience et a pour ambition, en ouvrant des pistes de réflexion, de servir de source d'inspiration. Dans un monde en constante évolution, les réponses à l'employabilité doivent elles-mêmes être constamment réadaptées dans le cadre d'un processus dynamique. A chaque entreprise et à chaque salarié d'assumer la responsabilité réciproque d'une réponse adéquate dans un environnement industriel en constante évolution.

L'outil de travail sera disponible sur le site conjoint www.eurosugar.org dès la fin février 2010, en trois langues (français, anglais, allemand). Il sera régulièrement remis à jour, notamment pour ce qui concerne les exemples de pratiques.

III.C – CONFERENCE SUR L'EMPLOYABILITE ORGANISEE LE 28 OCTOBRE 2009

(voir le site www.eurosugar.org : note de présentation, interventions)

Une conférence, réunissant plus de soixante participants, a été organisée à Bruxelles, le mercredi 28 octobre 2009 afin de présenter les premiers résultats des travaux en cours à la Commission et à différents secteurs extérieurs. Plusieurs représentants de la Commission ont apporté leur soutien aux travaux en cours. Un certain nombre d'experts du groupe employabilité ont fait part de leur expérience dans leur propre pays, en rapport avec leur contribution au projet. Des représentants de secteurs extérieurs ont également fait part de leur approche respective en matière d'employabilité et de leurs réalisations.

a) Interventions

Monsieur Jean-François Lebrun, chef de l'unité « Conditions de travail et adaptation au changement » (DG Emploi) a présenté les réflexions et travaux en cours dans le contexte du changement, de même que les instruments de travail et d'anticipation développés, et les possibilités de financement disponibles. Monsieur Lebrun a rappelé qu'il avait déjà suivi, il y a une dizaine d'années, les travaux des partenaires sociaux du secteur sucrier en matière de santé/sécurité (Kit Leonardo).

Monsieur Frank Siebern, chef de département à l'unité « Dialogue social européen » (DG Emploi) a présenté les nouvelles orientations du dialogue social dans le cadre du Traité de Lisbonne, de même que les attentes de la Commission vis-à-vis des partenaires sociaux. Il a également souligné le souci de la DG Emploi d'assurer une coordination entre les différentes Directions Générales au niveau de l'impact des politiques communautaires sur l'emploi. Il a salué les travaux communs des partenaires du secteur sucrier pour leur caractère pragmatique,

anticipatif et leur transparence, en soulignant notamment que le comité sectoriel sucre était l'un des seuls à disposer d'un site conjoint.

Madame Marie Christine Ribera, Directeur Général du CEFS, a clairement exposé les différents défis auxquels l'industrie sucrière européenne se trouve confrontée, tant au niveau de la réforme du régime sucrier que de la politique du commerce extérieur de l'UE, en soulignant la nécessité d'une cohérence entre les politiques communautaires de l'agriculture, du développement et du commerce extérieur afin d'assurer un sain équilibre de marché.

Monsieur Alessandro Albani (DG Agriculture – Unité Sucre) a présenté la vision de la DG Agriculture au regard de la réforme du régime sucrier et pris note des différentes interrogations des partenaires sociaux.

Ilaria Savoini, représentant Eurocommerce, a exposé les travaux en cours dans le secteur européen du commerce concernant la qualification des salariés, de même que les outils de gestion prévisionnelle et d'anticipation en cours de création.

Laurence Kopelman a décrit le fonctionnement du programme Evoluance de Danone, visant notamment à améliorer l'employabilité et la promotion interne des salariés et leur permettant d'acquérir des compétences par le biais de différents diplômes et certifications.

Jean Pierre Pinasseau de la Fédération française (S.N.F.S) a présenté les travaux en cours sur la partie « Compétences » du projet conjoint : compétences actuelles, en développement, communes à différents métiers. Thomas Buder a exposé les mesures prises en Autriche pour améliorer l'employabilité. Giorgio Sandulli (Fédération italienne) a décrit la situation spécifique de l'Italie et quelques projets de reconversion entrepris par certaines entreprises.

Norbert Kailich (Südzucker) et Harald Wiedenhofer (EFFAT) ont tiré les premières conclusions sur le sens et les perspectives des travaux en cours.

b) Conférence de presse

Une conférence de presse a été organisée en présence de Marie Christine Ribera (Directeur Général du CEFS), Norbert Kailich (Südzucker), Jean Pierre Pinasseau (S.N.F.S.), Harald Wiedenhofer (EFFAT), Alessandro Albani (Commission –DG Agriculture), Eric Dresin (secrétariat de l' EFFAT), Dominique Lund (Secrétariat du CEFS). Cinq journalistes avaient répondu à notre invitation : AFP, AgraAlimentation, Agence Europe, Agra-Presse, The Economist. Il a notamment été question de la restructuration et de l'emploi, du rôle du dialogue social européen et de la place de la responsabilité sociale des entreprises, de la gestion de marché du sucre face aux importations de pays tiers, de même que d'une demande spécifique des partenaires sociaux au sujet de l'affectation des montants non utilisés dans le fonds de restructuration (voir rapport partie I.A.d). Cette conférence de presse a donné lieu à la publication quatre articles (*(Voir sur le site eurosugar.org : dossier de presse – articles).*

III.D - REUNION PLENIERE DU COMITE SECTORIEL **PREVUE LE 26.2.2010**

Lors de la réunion plénière du comité de dialogue sectoriel sucre prévue le vendredi 26 février, les partenaires sociaux présenteront officiellement à la Commission le résultat final de leurs travaux sur l'amélioration de l'employabilité dans le secteur sucrier, de même que l'outil créé et introduit sur le site conjoint « eurosugar.org ».

Les résultats de la réforme du régime sucrier seront exposés, de même que leur impact social. Les principaux défis économiques en cours seront abordés (changement de climat et ETS, négociations commerciales en cours, règles d'origine). Le programme de travail 2010 sera proposé et validé (voir Annexe 2).

IV- SYNTHESE ET CONCLUSIONS

Induisant une réduction de 35 % de la production, la mise en œuvre de la réforme du régime sucrier entamée en 2006 sera achevée en 2011. La Commission a d'ores et déjà confirmé qu'avec un taux de réduction de la production atteignant 96.6 % de l'objectif initial, elle considérerait la réforme comme réussie.

De 2005/06 à 2008/09, la réforme en a eu pour conséquence la fermeture d'environ 80 usines et la perte d'environ 16 500 emplois directs pendant la campagne. Un emploi direct générant cinq emplois indirects à temps plein ou partiel, ce sont au total une centaine de milliers d'emplois directs et indirects qui ont été touchés. Toutes les régions de l'Union Européenne ont été concernées : Europe du Nord, du Sud, centrale et orientale, et particulièrement les zones rurales où les possibilités d'emploi sont limitées. Cinq pays producteurs ont totalement abandonné leur production.

La restructuration n'est à nos yeux pas terminée et il est possible qu'afin de sauvegarder sa compétitivité, la concentration de l'industrie se poursuive. Un certain nombre de sociétés envisagent de modifier considérablement l'orientation de leurs activités. Les partenaires sociaux ont ainsi demandé à la Commission que les montants restant disponibles dans le fonds de restructuration soient affecté au financement de mesures de restructuration industrielles toujours en cours. Ainsi qu'indiqué dans le rapport, ils ont été partiellement entendus.

La réforme a par ailleurs eu pour conséquence de fondamentalement modifier l'équilibre du marché européen du sucre. Elle a notamment déterminé un nouvel équilibre entre la production communautaire et les importations préférentielles en provenance des ACP et PMA, entièrement libéralisées depuis le 1^{er} octobre 2009 par suite de la mise en œuvre du régime « Tout Sauf les Armes » et des Accords de Partenariat Economiques (APE) remplaçant les anciens accords de Cotonou. Elle apporte ainsi une réelle contribution au développement de ces pays puisque ses importations ont doublé depuis 2005, passant de 2 millions de tonnes à quatre millions en 2010.

D'exportateur net, l'Union Européenne est devenue importateur net et dépend de l'approvisionnement en provenance de pays tiers pour environ un quart de ses besoins domestiques. Une gestion équilibrée et réactive des importations de sucre et de sucre contenu dans les produits sucrés est ainsi devenue cruciale pour garantir le succès de la réforme du régime sucrier. Les concessions actuellement accordées aux ACP/APE, de même que toute concession complémentaire qui serait octroyée dans le cadre de négociations bilatérales, régionales, multilatérales, ou des élargissements successifs, tendent à augmenter considérablement les efforts demandés au secteur sucrier au-delà de la réforme du sucre et risquent d'atteindre des limites qui ne permettront plus à ce secteur de rester viable.

Les partenaires sociaux européens saluent toutefois la possibilité donnée temporairement par la Commission de pouvoir exporter du sucre hors quota sur le marché mondial en raison d'une production exceptionnelle dans l'UE comparée à une pénurie sur le marché mondial, les prix mondiaux devenant plus élevés que ceux du marché communautaire. Ils demandent qu'une telle réactivité se poursuive lors des prochaines campagnes de manière à pouvoir exploiter

pleinement le potentiel d'exportation à chaque fois que les conditions du marché s'y prêtent sans porter atteinte aux règles de l'OMC.

En outre, dans le cadre de la politique du climat et de l'énergie actuellement en cours de discussion, ils insistent sur la nécessité de prendre correctement en compte les spécificités du secteur sucrier afin de maintenir dans des limites gérables par l'industrie l'impact économique et social, potentiellement considérable, des décisions qui seront prises.

Les partenaires sociaux n'ont cessé de souligner, au fil du temps, et avec force lors de la mise en œuvre du Règlement Tout Sauf les Armes, l'absence de cohérence prévalant entre la politique agricole de la Commission et sa politique extérieure. Les décisions qui doivent encore être prises dans ce domaine seront autant d'étapes cruciales pour l'avenir de l'industrie sucrière, sachant que toute importation supplémentaire a un impact sur les capacités de production domestique, et donc sur l'emploi.

Dans ce contexte particulièrement sensible, et dans le cadre de leur mandat européen, les partenaires sociaux déploient le maximum d'efforts pour favoriser, dans un climat de confiance, une compréhension mutuelle et une communication constructive et de qualité. Ils tentent de faire progresser toute question d'intérêt commun, d'assurer un suivi des mesures prises dans les différents pays, et de mettre en œuvre un échange d'informations et de réflexions utiles à l'ensemble de la profession.

Ils ont notamment développé, avec le soutien financier de la DG Emploi, un outil interactif visant à améliorer l'employabilité dans le secteur sucrier afin d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion dans ce domaine, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de soutenir chacun dans ses efforts pour conserver sa capacité à assumer une fonction tout au long de la vie, remplaçant ainsi la notion de formation tout au long de la vie par celle d'employabilité tout au long de la vie. Ceci implique un haut niveau de responsabilité sociale de la part tant de l'entreprise que du salarié.

Les entreprises à cet égard respectent le Code de Conduite sur la responsabilité sociale signé en 2003 et s'efforcent dans toute la mesure du possible de soutenir les salariés perdant leur emploi au-delà de leurs obligations légales. Il convient d'ailleurs de noter que la perte d'un tiers des emplois directs en quatre ans n'a pratiquement pas donné lieu à des conflits sociaux. Il importe cependant, une fois encore, de rappeler que lors de la signature du Code, les conditions économiques étaient très différentes. Nul n'aurait pu alors imaginer l'ampleur de la réforme, ni ses conséquences tant économiques que sociales et humaines.

Sachant que la réforme du régime sucrier est largement due à un choix politique de l'Union et des Etats membres dans le contexte de la globalisation, les partenaires sociaux de l'industrie sucrière rappellent une fois encore aux décideurs politiques – tant européens que nationaux – qu'il est essentiel de mettre tout en œuvre pour que cette réforme soit réellement une réussite par le biais d'une vision claire et concertée mettant en cohérence les décisions politiques extérieure et agricole. Il en va à terme de la survie de l'industrie sucrière européenne et de la capacité pour les entreprises à rester rentables et compétitives sur le marché, tout en continuant à offrir à leurs travailleurs des perspectives d'emploi et d'employabilité.

* * *

Annexes



The President

Brussels, 24 June 2009

Mrs Catherine ASHTON
Commissioner for External Trade
EUROPEAN COMMISSION
Rue de la Loi, 200 -1049 Bruxelles

Dear Mrs Ashton,

The European Commission is currently negotiating numerous bilateral trade agreements with different partners of the world. At the moment we are particularly worried with the advancing of the negotiations with Central America and Andean Community. A final negotiating round could already take place in July. These countries are claiming a huge access to the EU Sugar market conditional for an agreement and we fear that the Commission could grant concessions in this sense.

CEFS has carefully examined the EU balance from 2009/10 onwards, particularly in relation to imports of raw and white sugar. The latest forecasts demonstrate that there will be ample EU sugar supplies in 2009/10, and even more so in following years caused by a steady increase of sugar imports coming from the countries of Africa, Caribbean and Pacific (ACP) and the Least Developing Countries (LDCs). Consequently there is no room on the EU market and no justification for supplementary import concessions which additionally were never foreseen when the sugar reform was agreed.

In this context, ACP and LDC countries are doing large investments to take advantage of the free access which they will enjoy from 1st October 2009 and will progressively increase their sugar exports to the EU. Additionally in relation to the EU enlargement a considerable amount of quota has already been opened for Brazil and to all countries which are able to take advantage of it.

As you know the EU sugar sector has suffered from a large and painful restructuring with a huge number of EU factories closure, jobs losses and reduction of beet area. It would not be understandable to face further import concessions in bilateral agreements under negotiations. This would lead to further restructuring as well as undermining the EU's development programme for developing countries promoted under the Economic Partnership Agreements (EPA) and Everything But Arms (EBA) initiative. In addition Non Annex I quota sugar will be substituted by Inward Processing Relief and quota sugar exports are cancelled.

Given the above, we ask the Commission to reject any request of additional preferential access on the EU sugar market, in particular in the regional and bilateral trade agreements negotiations and more specifically with the Central American and Andean Community countries.

The CEFS remains at your service and at the service of your departments for any additional information you may deem useful on this subject.

Yours Sincerely,

Johann MARIHART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Johann Marihart'.

C.C. Commissioner for Agriculture, Mrs Marianne FISCHER BOEL
Julian KING, Head of Cabinet, Commissioner Ashton

FBT-10-011-ED

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DE DIALOGUE SECTORIEL POUR 2010

Réforme du régime du sucre et conséquences sociales

Les partenaires sociaux suivront l'évolution de la révision en cours de la réforme du sucre. Ceci implique que toutes les parties devront œuvrer pour relever les défis imposés par les initiatives prises par les institutions européennes, et s'informer mutuellement des tendances de restructuration, des bons exemples et des obstacles.

Responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière européenne

Il est prévu de présenter le septième rapport sur la mise en œuvre du code de bonne conduite de responsabilité sociale des entreprises pour l'année 2008 à la session plénière du comité sectoriel sucre le 26 février 2010 :

- contexte politique et économique;
- gestion de la restructuration au sein des entreprises ;
- mise en œuvre du code de bonne conduite

Le rapport et les conclusions de l'assemblée plénière commune seront introduits sur le site Internet www.eurosugar.org après la réunion.

Employabilité dans l'industrie sucrière européenne

Les partenaires sociaux finaliseront leur projet conjoint visant à améliorer l'employabilité dans l'industrie sucrière européenne dans un contexte de restructuration. Cela implique l'introduction des travaux menés tout au long de l'année 2009 sur le site www.eurosugar.org et également l'élaboration du rapport final destiné à la Commission détaillant l'action et l'utilisation de l'aide financière obtenue d'elle pour la réalisation du projet.

Les grands défis auxquels doit faire face l'industrie sucrière européenne

Les partenaires sociaux continueront d'évaluer l'évolution concernant les engagements commerciaux internationaux de l'Union européenne qui pourraient influencer l'industrie sucrière européenne et élaborer des prises de positions communes si nécessaire (accords de partenariat économique, la révision en cours des règles d'origine préférentielles, les importations de sucre et de mélanges de sucre et leur gestion, Règlement REACH...).

Autres points

Malgré l'engagement du CEFS et de l'EFFAT d'axer de nouveau cette année leur attention sur les priorités de leur programme de travail, ils conviennent que des points imprévus pourraient requérir leur collaboration.

* * *